

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 23 août 2018 portant régionalisation de la procédure de détermination de l'Etat responsable de l'examen de la demande d'asile dans la région Bourgogne-Franche-Comté

NOR : INTV1823217A

Le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur,

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment ses articles R.* 742-1, R. 742-2 et R. 742-3 ;

Vu l'arrêté du 20 octobre 2015 modifié désignant les préfets compétents pour enregistrer les demandes d'asile et déterminer l'Etat responsable de leur traitement (métropole),

Arrête :

Art. 1^{er}. – Par dérogation aux dispositions de l'arrêté du 20 octobre 2015 susvisé, le préfet du département du Doubs est l'autorité administrative compétente, s'agissant des demandes d'asile enregistrées par le préfet du département de la Côte d'Or ou par le préfet du département du Doubs ou par le préfet du département de Saône et Loire, pour procéder, en application de l'article L. 742-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, à la détermination de l'Etat responsable de l'examen de la demande d'asile.

Art. 2. – Le préfet du département du Doubs est également compétent, s'agissant des demandes d'asile mentionnées à l'article 1^{er} du présent arrêté, pour :

1° assigner à résidence le demandeur en application de l'article L. 561-2 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et, le cas échéant, prendre les mesures prévues aux deuxième et troisième alinéas de l'article L. 742-2 ;

2° renouveler l'attestation de demande d'asile ;

3° prendre la décision de transfert en application de l'article L. 742-3 du code précité.

Art. 3. – Les dispositions du présent arrêté sont applicables aux demandes d'asile enregistrées :

1° à compter du 1^{er} septembre 2018 par le préfet de la Côte d'Or et par le préfet du Doubs ;

2° à compter du 15 septembre 2018 par le préfet de Saône et Loire.

Art. 4. – Le secrétaire général du ministère de l'intérieur, le directeur général des étrangers en France et le préfet du département du Doubs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 23 août 2018.

Pour le ministre d'Etat et par délégation :

*Le secrétaire général adjoint,
directeur de la modernisation
et de l'action territoriale,*

A. ESPINASSE

*Le directeur de l'immigration,
H. BESANCENOT*